

# ASSEMBLÉE NATIONALE

5 mars 2021

---

DÉMOCRATISER LE SPORT EN FRANCE - (N° 3808)

Rejeté

## AMENDEMENT

N° AC169

présenté par

M. Minot

-----

### ARTICLE 2

À l'alinéa 4, après le mot :

« indépendante »,

insérer les mots :

« , pendant les heures ou les périodes au cours desquelles ils ne sont pas utilisés pour les besoins de la formation initiale et continue ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit d'un amendement de cohérence avec l'article L. 213-2-2 du code de l'éducation relatif, quant à lui, aux collèges.